

# PROCEDURE D'UTILISATION PAR DES ASSOCIATIONS FUVELAINES DU MINIBUS MUNICIPAL

## **Objet : Conditions de mises à disposition**

### **1 – Disponibilité du véhicule**

1-1/ Le minibus est prêté suivant un planning d'utilisation établi et mis à jour par le service **REGLEMENTATION ET SERVICES AUX CITOYENS**

**Les services municipaux sont prioritaires pour son utilisation.**

1-2/ Les réservations peuvent être régulières ou ponctuelles.

1-3/ Le kilométrage est limité à 50 km par location pour les associations.

Au-delà, une tarification de son utilisation sera appliquée en fonction d'un barème définit ci-dessous.

### **2 - Réservations**

2-1/ Les réservations se font par écrit/ mail auprès du service **REGLEMENTATION ET SERVICES AUX CITOYENS.**

rsc@mairie-fuveau.com. Tel : 04 42 65 65 00

2-2/ L'association devra attendre le retour du service avec BON POUR ACCORD pour considérer le véhicule réservé

2-3/ En cas d'annulation, l'association devra faire connaître sa décision au moins 5 jours avant la date d'utilisation prévue.

2-4/ Les clefs ainsi que le carnet de bord à remplir et les papiers du véhicule sont à retirer aux heures d'ouverture de la mairie auprès du service **REGLEMENTATION ET SERVICES AUX CITOYENS.**

### **3 – Conducteurs**

3-1/ Seuls les personnels communaux, les élus et les représentants/membres d'associations fuvelaines sont autorisés à conduire.

3-2 / Il est préconisé aux associations de mandater des conducteurs ayant un permis de conduire depuis plus de trois ans.

3-3 / Le conducteur doit présenter son permis de conduire valide lors du retrait du véhicule.

3-4 / Le conducteur devra remplir et signer le carnet de bord du retrait du véhicule.

3-5 / Le conducteur s'engage à respecter le règlement en vigueur ainsi que le code de la route.

#### **4 – Etat des lieux et utilisation des véhicules**

4-1 / Un état des lieux est fait lors du retrait et au retour du véhicule.

4-2 / Le véhicule est prêté avec le plein de gasoil et doit être restitué avec le plein

4-3 / Il est interdit de fumer, de boire ou de manger à l'intérieur des véhicules.

#### **5 – Tarification**

5-1/ Les 50 premiers kilomètres sont gratuits

5-2/ Au-delà de 50 km une participation de 0.36 €/km sera demandée à l'association

5-3 / En cas de refus de paiement le véhicule ne sera plus prêté à l'association

#### **6 - Responsabilité et frais supplémentaires**

6-1 / L'association est responsable de l'utilisation qui est faite du véhicule et du respect du règlement intérieur.

6-2 / Tous les frais supplémentaires liés à une utilisation anormale du véhicule seront à la charge de l'association (Contraventions, dégâts, détériorations...)

6-3/ Si des frais de nettoyage sont nécessaires, ils seront à la charge de l'association.

6-4/ Les éléments manquants seront facturés à l'association à leur valeur de rachat.

6-5/ En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident ou une mauvaise utilisation du véhicule, les frais seront à la charge de l'association y compris la **franchise de 150 euros**

Signature de l'utilisateur

« Lu et approuvé »

Le Maire de FUVEAU

**Hélène LHEN**